

REGLEMENT DU CONCOURS

« Vos talents pour les réfugiés ! »

Article 1 : Organisatrice du Concours

Amnesty International France, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à Paris, 76 Boulevard de la Villette - 75019, organise un concours sans obligation d'achat dénommé « **Vos talents pour les réfugiés !** », ci-après dénommé le « **Concours** ».

Article 2 : Participation au Concours

Le Concours s'adresse à toute personne physique domiciliée en France.

Le Concours consiste en la réalisation d'œuvres créatives, dénommées ci-après la « **Création** » ou les « **Créations** », illustrant le thème décrit à l'article 3.1 du présent règlement. Les participants doivent transmettre les Créations (i) à l'adresse e-mail dédiée concoursaif@amnesty.fr ou (ii) par voie postale : Concours Vos talents pour les réfugiés ! - Amnesty International France - 76 Boulevard de la Villette 75940 - Paris cedex 19, dans les conditions définies ci-après aux fins de sélection de plusieurs gagnants.

Les œuvres de collaboration et les œuvres collectives sont acceptées conformément aux dispositions des articles L. 113-2 alinéa 1 et 3 du Code de la propriété intellectuelle.

2.1. Modalités de participation

La participation est ouverte comme suit :

(a) Format des Créations

Amnesty International France laisse les participants libres de choisir la forme artistique de leur Création : peinture, sculpture, vidéo, photo, texte, musique, etc. sous réserve des dispositions de l'article 3.2. du présent règlement.

(b) Critères de sélection des Créations

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les Créations :

- Les Créations doivent être issues d'un travail commun avec des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile (pas forcément nouvellement arrivées) ;
- Les Créations ont pour objet d'appuyer la demande qui est adressée aux autorités françaises, nationales ou locales, d'accueillir et de protéger plus de réfugiés en France ou dans leur localité ;
- Les Créations doivent expliquer au public les raisons pour lesquelles la France devrait protéger et accueillir plus de réfugiés ;
- Le message véhiculé par les Créations doit être impactant et innovant, l'objectif étant d'attirer l'attention des autorités françaises mais aussi du grand public sur l'importance de la protection et de l'accueil des réfugiés en France.

(c) Soumission des Créations

La période de soumission des Créations est ouverte du 3 février 2017 (9h00 GMT) au 23 avril 2017 (23h59 GMT)

inclus, date et heure de l'envoi électronique ou cachet de la poste faisant foi, ci-après dénommés la « **Période de Soumission** ».

Le nombre de personnes pouvant participer à une Création donnée n'est pas limité. Néanmoins, seulement deux (2) personnes maximum peuvent soumettre la Création.

Pour participer au Concours le ou les participants doivent :

- Remplir un formulaire de participation sur le site www.amnesty.fr/concours (ci-après dénommé « **Site dédié** ») avec les informations suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone et adresse postale ;
- Fournir un texte qui décrit le travail commun avec des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ;
- Indiquer s'ils sont mineurs. Dans ce cas une demande d'autorisation de leur représentant légal leur sera envoyée par la suite par voie électronique ;
- Soumettre la Création à Amnesty International France (i) par voie électronique à l'adresse concoursaif@amnesty.fr ou (ii) par voie postale à l'adresse suivante : Concours Vos talents pour les réfugiés ! - Amnesty International France - 76 Boulevard de la Villette - 75940 Paris cedex 19 ;
- Envoyer avec leur Création une impression ou un PDF du formulaire rempli ;
- Pour des soumissions par voie électronique, il est impératif d'envoyer les fichiers par WeTransfer ;
- Un accusé de réception sera envoyé au participant dans les sept (7) jours suivant son envoi. Si ce dernier n'a pas reçu d'accusé de réception sept (7) jours après la soumission de sa Création, il devra contacter Amnesty International France au numéro suivant : (+33) 01 53 38 65 65.

Il est précisé que, selon la date de naissance, les participants seront automatiquement affectés dans la catégorie « **moins de vingt-cinq (25) ans** » ou « **plus de vingt-cinq (25) ans** » :

- Les participants nés avant le 26 mai 1992 seront affectés automatiquement dans la catégorie plus de vingt-cinq (25) ans

- Les participants nés après le 26 mai 1992 seront affectés automatiquement dans la catégorie moins de vingt-cinq (25) ans

- Dans l'hypothèse où une Création est soumise par deux (2) participants, les deux (2) participants doivent avoir moins de 25 ans pour que leur Création soit affectée dans la catégorie moins de vingt-cinq (25) ans.

En participant à ce Concours, vous acceptez pleinement et sans conditions le présent règlement. Vous acceptez également de vous conformer aux conditions générales de tout site Web ou service hébergeant ce Concours, le cas échéant.

2.2. Cas particulier des mineurs

Pour participer, les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux. Cette autorisation leur sera demandée après avoir rempli le formulaire et devra être envoyée par voie postale ou voie électronique.

Amnesty International France se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci.

2.3. Limites à la participation

- Les mineurs doivent justifier de l'autorisation parentale.
- Ne peuvent participer au Concours les salariés d'Amnesty International France ainsi que leurs conjoints et enfants.
- Avant de participer au Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention ainsi que la

déclaration de confidentialité et en accepter les termes dans leur intégralité. Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, Amnesty International France pourra annuler la participation et/ou la remise du prix.

Article 3 : Caractéristiques des Créations

Les caractéristiques des Créations admises au Concours sont établies par Amnesty International France et précisées ci-après :

3.1. Le thème

Les Créations sont destinées à interpeller les autorités françaises au niveau national et local afin de les encourager à accueillir plus de réfugiés en France. L'accueil des réfugiés est un enjeu de notre société. Quelle société voulons-nous créer ? Une société ouverte, solidaire et égalitaire ou une société fermée, méfiante et injuste ? Des femmes, hommes et enfants quittent tout pour sauver leur vie. Ils cherchent un lieu sûr où ils peuvent reconstruire leur vie, reprendre des études, travailler, vivre. Actuellement, ces personnes, des réfugiés, sont contraintes de passer des années sur des routes dangereuses d'exil. Si davantage d'Etats offraient plus de places d'accueil, ces personnes pourraient rapidement rejoindre, de façon régulière et sécurisée, un lieu sûr et reprendre leur vie. La France accueille déjà des personnes de cette manière en leur permettant de rejoindre légalement et en toute sécurité son territoire. Ces personnes sont nos voisins, nos collègues, notre famille. C'est pourquoi l'accueil des réfugiés en France ne concerne pas que les réfugiés, mais bien toute la société.

Amnesty International France mène actuellement une campagne pour encourager chaque pays à devenir un lieu d'accueil pour les réfugiés. En France, nous demandons que les autorités locales et nationales offrent plus de places pour que des réfugiés puissent reconstruire leur vie en sécurité. A travers ce Concours, nous demandons aux participants d'engager leur talent pour interpeller les autorités et montrer qu'ils souhaitent une société ouverte solidaire et accueillante.

3.2. Contraintes techniques

(a) Films

Il n'y a pas de limite concernant la durée de la vidéo.

Les caractéristiques des Créations acceptées dans le Concours sont :

- Format des fichiers: .mov ; .avi ; .mp4.
- Langue : La langue des vidéos est libre. Il est toutefois indiqué que toute Création non soumise en français doit être sous-titrée en français.

(b) Photographies

La taille maximum des photographies est de 610 pixels.

Les formats acceptés sont : .jpeg; .jpg; .gif; .png;

3.3. Contraintes morales

Les Créations doivent respecter l'image d'Amnesty International et par conséquent ne doivent pas être constitutives, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- De contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- De contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- D'atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;

- D'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus
- D'atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- De contenu à caractère violent ou pornographique ;
- De contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- D'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ;
- De provocation au suicide d'autrui ;
- De provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;
- De contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Créations et au Concours. Les Créations doivent être illustrées avec des éléments libres de droit uniquement et dont l'utilisation est compatible avec les conditions d'exploitation exposées dans le présent règlement. Amnesty International France se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute Création ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant.

Les participants s'engagent à conserver une copie des Créations soumises au Concours d'une qualité suffisante, telle que version haute définition (HD) ou une version non compressée, pour être exploitées selon les utilisations envisagées dans le présent règlement.

Article 4 : Désignation du ou des gagnant(s)

4.1. Sélection des Créations

A la fin de la Période de Soumission, un jury de pré-sélection composé de membres bénévoles des équipes régionales d'Amnesty International France, de membres du Secrétariat national d'Amnesty International France et de personnes invitées par Amnesty International France, présidé par l'une de ces personnes, attribuera des scores à l'ensemble des Créations reçues et retiendra les cinq (5) Créations ayant obtenu le meilleur score dans la catégorie moins de vingt-cinq (25) ans et les cinq (5) Créations ayant obtenu le meilleur score dans la catégorie plus de vingt-cinq (25) ans.

Ensuite, un jury composé de membres du Conseil d'administration d'Amnesty International France, de membres du Secrétariat national d'Amnesty International France et de personnes invitées par Amnesty International France, issues notamment du monde artistique, présidé par un membre du Conseil d'administration d'Amnesty International France, ci-après le « **Jury** », attribuera les prix du Concours comme il suit :

- **1^{er} Prix** : Suite à la pré-sélection effectuée par le jury de pré-sélection comme précisé ci-dessus, le Jury attribuera des scores aux dix (10) Créations pré-sélectionnées selon les critères listés à l'article 2.1. (b) du présent règlement sans distinction de catégorie d'âge et attribuera le 1^{er} Prix à la Création ayant obtenue le meilleur score.

- **Prix Jeune** : Le Jury attribuera ensuite un Prix Jeune à la Création ayant obtenu le meilleur score dans la catégorie moins de vingt-cinq (25) ans. Il est précisé que dans le cas où la Création ayant obtenu le 1^{er} Prix a été soumise par un ou des participants de moins de vingt-cinq (25) ans, cette Création ne pourra pas concourir pour le Prix Jeune.
- **Scores ex aequo** : En cas de scores ex aequo pour la pré-sélection, qu'il s'agisse des Créations de la catégorie moins de vingt-cinq (25) ans ou plus de vingt-cinq (25) ans, le choix de la Création gagnante reviendra au président du jury de pré-sélection. En cas de scores ex aequo pour la sélection finale, le choix de la Création gagnante reviendra au président du Jury.

4.2. Prise de contact avec les gagnants

Le ou les participants pré-sélectionnés par le jury de pré-sélection seront notifiés par voie électronique au plus tard le 15 mai 2017 de la décision du jury de pré-sélection. Les gagnants du 1^{er} Prix et du Prix Jeune seront notifiés par voie électronique au plus tard le 31 mai 2017.

Si un gagnant ne répond pas avant le 14 juin 2017 ou si la Création sélectionnée par le Jury ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le règlement, et notamment aux garanties liées aux Créations et au respect de l'intégrité du Concours, telles que stipulées à l'article 7 du présent règlement, Amnesty International France aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix (1^{er} Prix ou Prix Jeune) ou pour déclarer le prix non attribué.

La sélection des Créations et la désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à l'envoi électronique ou postal pendant la Période de Soumission, de Créations répondant aux exigences éditoriales et techniques d'Amnesty International France telles qu'énoncées dans le présent règlement.

Amnesty International France aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnants au niveau national, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à deux (2) Créations soumises à l'issue de la Période de Soumission.

Article 5 : Dotations

Le ou les gagnants reçoivent les prix suivants au titre de la sélection finale :

- **1^{er} Prix** :
 - Le ou les gagnants seront invités avec prise en charge des frais de transport et d'hébergement au Campus d'été d'Amnesty International France en septembre ou octobre 2017 à Paris pour présenter leur idée et leur Création.
 - S'il s'agit d'un gagnant résidant hors France métropolitaine, la prise en charge des frais sera de mille (1 000) euros maximum, qu'il s'agisse d'une ou de deux personnes.
 - La Création sera utilisée comme élément de communication de la campagne « I Welcome » d'Amnesty International France afin d'encourager les autorités nationales et locales à accueillir et protéger plus de réfugiés.
 - Un (1) an d'abonnement au magazine *La Chronique* d'Amnesty International pour le ou les gagnant(s), d'une valeur de trente-six (36) euros par abonnement.

- **Prix Jeune :**

- Un (1) pass' trois jours au festival Solidays 2017 pour le ou les gagnant(s), d'une valeur de cent (100) euros maximum par pass' trois (3) jours.
- Un (1) an d'abonnement au magazine *La Chronique* d'Amnesty International pour le ou les gagnant(s), d'une valeur de trente-six (36) euros par abonnement.
- Un (1) exemplaire signé par le dessinateur de la bande dessinée *Être là* pour le ou les gagnant(s), d'une valeur de vingt-cinq (25) euros par bande dessinée.
- Un (1) pull Amnesty International pour le ou les gagnant(s), d'une valeur de vingt-cinq (25) euros le pull.

Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur de la dotation prévue, en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange. En cas d'œuvre collective, le prix sera remis aux deux personnes désignées par ce collectif.

Le 1^{er} Prix sera remis lors du Campus d'été d'Amnesty International France en septembre ou octobre 2017.

Le Prix Jeune sera livré dans les vingt (20) jours ouvrés suivant le jour de réception de la réponse au courrier électronique notifiant le ou les gagnants conformément à l'article 4.2. du présent règlement. Amnesty International France décline toute responsabilité en cas de retard des services postaux.

Article 6 : Cession de droits sur les Créations

6.1. Champ de la cession

En participant au Concours et en soumettant leurs Créations, les participants octroient à Amnesty International France à titre exclusif et à titre gracieux pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sur leurs Créations, à savoir les droits de reproduction, de représentation, de diffusion et d'utilisation, de modification, d'adaptation et de traduction et le droit de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Cette cession est consentie dans le cadre de la promotion des missions d'Amnesty International France pour les modes d'exploitation suivants : Médias (presse écrite, audiovisuel), Promotion (affiche tous formats, catalogue, plaquette, carte communication...), Internet (site web, en basse résolution), Réseaux communautaires sociaux (Facebook, Twitter...), Reproduction (illustration pour les éditions scolaires, périodiques, recueil de Créations...), Editions (publications d'Amnesty International), Exposition, Marketing direct (mailing, e-mailing, lettre aux donateurs, supports de la collecte de fonds...), Multimédia (DVD, CD-ROM...).

Les droits sont également cédés pour une exploitation sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens connus actuels ou à venir.

Bien que se réservant les droits listés ci-dessus, Amnesty International France n'est aucunement tenue d'utiliser les Créations pour toute raison que ce soit, même si ces Créations ont été sélectionnées comme gagnantes.

Si un ou des participants ne souhaitent pas accorder ces droits sur leur Création, ils ne doivent pas participer à ce Concours.

6.2. Durée de la cession

Les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée de cinq (5) ans à partir de la fin de Période de

Article 7 : Garanties

7.1. Liées aux Créations

Tous les participants garantissent à Amnesty International France :

- La jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Création soumise à la participation au Concours ;
- Que la Création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée ;
- Qu'ils n'ont pas inséré dans les Créations des éléments (musique, photographie, marque...) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers ;
- Contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la Création ;
- Avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la Création et/ou des artistes ayant fourni une prestation artistique reproduite sur la Création leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement ;
- Qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à Amnesty International France ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la Création, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires.

Les participants s'engagent à justifier par écrit à Amnesty International France, à tout moment, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

7.2. Respect de l'intégrité du Concours

La participation au Concours est limitée à la soumission d'une seule Création par participant. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois ou d'utiliser une adresse e-mail appartenant à une personne tierce.

Article 8 : Autorisation

Les participants désignés gagnants du Concours autorisent, à titre gracieux, Amnesty International France à utiliser et reproduire leur nom et prénom à toutes fins promotionnelles, ou de relations publiques en lien avec le Concours et réalisée par ses soins pour le monde entier.

Article 9 : Propriété intellectuelle d'Amnesty International France

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles, à l'exception des Créations télétransmises par les participants au Concours, sont la propriété intellectuelle exclusive d'Amnesty International France.

La marque et le logo « Amnesty International » sont la propriété exclusive d'Amnesty International.

La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle d'Amnesty International.

Article 10 : Données personnelles

Toute donnée personnelle relative aux participants sera utilisée uniquement en accord avec la législation sur la protection des données en vigueur. La déclaration de confidentialité d'Amnesty International France disponible à l'adresse <https://www.amnesty.fr/mentions-legales> s'applique au présent Concours. En acceptant le règlement, vous acceptez par la même occasion les termes de la déclaration de confidentialité.

Les données personnelles relatives aux participants sont obligatoires pour participer à ce Concours. Tout refus de les communiquer entraîne l'interdiction de participer au Concours. Les données seront temporairement utilisées par Amnesty International France aux fins d'exécuter le Concours conformément au présent règlement.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui vous concernent. Pour toute demande il conviendra d'écrire à Amnesty International France soit (i) à l'adresse e-mail dédiée concoursaif@amnesty.fr soit (ii) par voie postale : Concours Vos talents pour les réfugiés ! - Amnesty International France - 76 Boulevard de la Villette 75940 - Paris cedex 19.

Article 11 : Limitation de responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. Amnesty International France ne saurait être tenue responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, Amnesty International France ne saurait être tenue responsable et décline toute responsabilité en cas de :

- Difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Créations ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ;
- Dommages résultant de la perte des données, des Créations télétransmises. Il relève à ce titre de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute Création transmise à l'occasion de la participation au Concours ;
- Contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site dédié ;
- Dommages touchant les personnes impliquées de manière directe ou indirecte à la conception et la réalisation des Créations et les biens, notamment les matériels informatiques, matériels d'enregistrement et de captation d'images, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au Concours ;
- Litige concernant la dotation remise à une œuvre collective, qui sera attribuée comme indiqué à l'article 5.

De manière générale, Amnesty International France ne saurait être tenue pour responsable du non-respect par les participants des règles de conduite édictées par le présent règlement.

En cas de force majeure, Amnesty International France se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la Période de Soumission. Dans cette hypothèse, Amnesty International France s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site dédié.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par Amnesty International France, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site dédié.

Tout avenant ainsi publié fera également l'objet d'un dépôt chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement.

Article 12 : Fraude

Amnesty International France se réserve le droit d'annuler, d'écarter, de suspendre le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Loi applicable et Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles - 75015 PARIS, est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Concours Vos talents pour les réfugiés ! - Amnesty International France - 76 Boulevard de la Villette 75940 - Paris cedex 19 et sur le Site dédié www.amnesty.fr/concours.